

Procédure de demande de subvention formulée par une association

Du 2 janvier au 30 juin

Retrait du formulaire :

- À la Direction de la culture et du patrimoine
- En ligne : <http://www.culture-patrimoine.pf/>
- Par courriel : subventions.dcp@administration.gov.pf

Dépôt du dossier:

- À la Direction de la culture et du patrimoine
- Par courriel : subventions.dcp@administration.gov.pf
- Par voie postale : B.P.: 380586 - 98703 Punaauia

Dossier complet

Dossier incomplet :

Réclamations des pièces manquantes par courriel ou par courrier

Subventions pour le Heiva et les grandes manifestations

Subventions de fonctionnement pour les projets spécifiques et les subventions d'investissement

Examen par le Comité d'attribution de subventions aux associations

Validation du montant par le Ministre en charge de la culture

Avis favorable:

Courrier de notification de l'avis du CASA à l'association, mentionnant le montant de la subvention

Avis défavorable :

Courrier de notification de l'avis du CASA à l'association mentionnant les motifs du refus

Rédaction et officialisation de l'arrêté portant attribution de la subvention

Lettre de notification de l'arrêté (et de la convention, le cas échéant) à l'association

Liquidation de la subvention par tranche

Transmission par l'association des pièces justifiant l'emploi de la subvention (factures, reçus...)

Fin d'instruction

1^{er} CASA : mois de mai
2^e CASA : mois de septembre

Liquidation de la 1^{er} tranche :
De mai à juillet (1^{er} CASA)
De septembre à octobre (2^e CASA)

Au plus tard le 31/12 de l'année en cours ou le 31/03 de l'année n+1